

Comparatif des caractéristiques fiscales de la SAS et de la SASU

FORME DE SOCIETES	IMPOSITION DE L'ENTREPRISE	IMPOSITION DES DIRIGEANTS	IMPOSITION DES ASSOCIES	CESSION DE L'ENTREPRISE
<p>SAS</p>	<p>Impôt sur les sociétés au nom de la SAS. Taux normal ou taux réduit (cf. SA).</p> <p>Depuis la loi de modernisation de l'économie, il est également possible d'opter pour le régime de l'impôt sur les revenus pour les SAS immatriculées depuis moins de cinq ans, sous certaines conditions. L'option s'applique alors sur cinq exercices.</p>	<p>Rémunérations du Président : Impôt sur le revenu (traitements et salaires avec abattements de 10%)</p> <p>(Plfd 2018 :12 502 e –art 83,3° CGI)</p>	<p>Impôt sur le revenu dans la catégorie revenus mobiliers pour les bénéfices distribués.</p>	<p>Cessions d'actions négociées sur un marché réglementé, de parts de fondateurs et de parts bénéficiaires de société, non constatées par un acte : dispense de l'enregistrement obligatoire.</p> <p>. Cessions d'actions :</p> <p>(art 726 CGI)</p> <p>Taux unique de 0,1% sans Plafonnement.</p> <p>Le taux est porté à 5 % pour les sociétés à prépondérance immobilière.</p>

<p>SASU</p>	<p>Impôt sur les sociétés au nom de la SASU. Taux normal ou taux réduit (cf. SA).</p> <p>Depuis la loi de modernisation de l'économie, il est également possible d'opter pour le régime de l'impôt sur les revenus pour les SAS immatriculées depuis moins de cinq ans, sous certaines conditions. L'option s'applique alors sur cinq exercices.</p>	<p>Rémunérations :</p> <p>Président actionnaire unique : assimilé salarié.</p> <p>Président non actionnaire rémunéré, assimilé salarié.</p>		<p>Cessions d'actions négociées sur un marché réglementé, de parts de fondateurs et de parts bénéficiaires de société, non constatées par un acte : dispense de l'enregistrement obligatoire. .</p> <p>Cessions d'actions :</p> <p>(art 726 CGI)</p> <p>Taux unique de 0,1% sans Plafonnement.</p> <p>Le taux est porté à 5 % pour les sociétés à prépondérance immobilière.</p>
--------------------	--	---	--	--

« Le code de la propriété intellectuelle dispose que toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause, est illicite (article L.122-4). Cette représentation ou reproduction par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle ».

La CCI de LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne dégage sa responsabilité en cas de défaillance quant à l'exactitude des informations.